HONORAIRES MAXIMUM VENTES 2023

Nos honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat

Barème des honoraires pour prestation unique :

SUR IMMEUBLE D'HABITATION

Jusqu'à 50 000 €

Forfait 5 000 €

De 50.001 € à 300 000 €

6 % TTC du prix de vente

Au-delà de 300 001 €

5% TTC du prix de vente

SUR FONDS DE COMMERCE, LOCAL COMMERCIAL, CESSIONS DE PARTS OU D'ACTIONS, CAVE, PARKING, GARAGE

10 % TTC du prix de vente

Avec une base minimum forfaitaire de 5.000 € TTC

SUR TERRAIN

En Lotissement 5 % TTC du prix de vente Hors Lotissement 7 % TTC du prix de vente

Avec une base minimum forfaitaire de 5 000 € TTC du prix de vente.

AVIS DE VALEUR

A partir de 250 € TTC

Si le mandat est un professionnel de l'immobilier (promoteur, marchand de biens) les honoraires seront de 5 % TTC du prix de vente.

L'agence BELGRAVIA, ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires.

NB: En cas de prestations multiples, remise sur honoraires en accord avec le mandant.

BELGRAVIA

HONORAIRES LOCATIONS / GESTIONS - Barème 2023 (TVA en vigueur à 20%)

LOCATION

Rédaction bail et réalisation d'états des lieux :

<u>A la charge du LOCATAIRE</u>: $13 € / m^2 (10 €/m^2 pour rédaction de bail + dossier et <math>3 €/m^2 pour états des lieux)$

<u>A la charge du BAILLEUR</u>: $13 € /m^2$ ($10 € /m^2$ pour rédaction de bail + dossier et $3 € /m^2$ pour états des lieux) + Honoraire d'entremise (100 € TTC par nombre de pièce avec un maximum de 400 € TTC)

Minimum de 280 € TTC pour les appartements et 150 € TTC pour les stationnements

Recherche du locataire (sans rédaction de bail et sans état des lieux) :

<u>A la charge du LOCATAIRE et du BAILLEUR</u>: 100 € TTC par nombre de pièces.

LOCATION SAISONNIERES

Recherche du locataire + contrat et état des lieux :

A la charge du BAILLEUR : 25% TTC dont TVA en vigueur sur le montant total de la location.

LOCAUX COMMERCIAUX et PROFESSIONNELS

Recherche du locataire :

A la charge du LOCATAIRE et du BAILLEUR : 5 % HT sur le loyer annuel hors charges

Rédaction bail et réalisation d'états des lieux :

A la charge du LOCATAIRE et du BAILLEUR : 10 % HT sur le loyer annuel hors charges

Renouvellement de bail :

A la charge du LOCATAIRE et du BAILLEUR : 200 € HT

GESTION COURANTE Sur le montant du loyer hors charges encaissé

• 8% HT : comprenant la gestion intégrale ; comptable, technique et administrative.

Les taux de gestion pour les loyers supérieurs à 4 000 € par mois sont réajustés de la façon suivante :

• 6 % HT

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES de GESTION

Administratif:

Aide à la déclaration des revenus fonciers (2044-réel ou BIC / micro)	TC
Vacation de Représentation Assemblée Générale (par heures supplémentaires)	ГТС
Suivi de travaux hors gestion courantesur de	evis
Frais postaux (lettre recommandée pour contentieux / procédure)au 1	réel.